FICHE TECHNIQUE 12: LÉGUMES

<u>Remarque</u> : Cette fiche ne traite que des conditions d'équilibre de fertilisation des légumes cultivés en pleine terre. Les cultures hors-sol ne sont pas concernées pas le présent arrêté.

Afin de garantir l'équilibre de fertilisation pour les légumes, des doses plafonds ont été établies en fonction de l'espèce et de l'antécédent cultural.

Ces doses correspondent à un **apport d'azote maximum**. Toutefois, un raisonnement de la fertilisation conduisant à des doses d'apport inférieures est recommandé.

Ces doses plafonds sont exprimées en kg d'azote efficace par hectare. Elles totalisent les apports sous forme d'eau d'irrigation, d'engrais organique ou d'engrais minéral, d'où l'équation suivante :

$X \le Dose plafond - Nirr - Xpro$

où:

X = apport d'azote sous forme d'engrais minéral de synthèse

Nirr: azote apporté par l'eau d'irrigation

Xpro : pour un PRO apporté durant la campagne, azote disponible pour la culture sous forme minérale durant tout son cycle de développement

Classification des antécédents culturaux

La notion d'antécédent cultural combine un effet lié au précédent et un effet lié aux pratiques de fertilisation antérieures.

Antécédents pauvres	Antécédents moyens	Antécédents riches		
Céréales	Pomme de terre (récoltée en mai ou juin)	Chou-fleur d'hiver		
Couvert végétal	Chou et brocolis récoltés à l'automne	Haricot		
Ray Grass Italien	Artichaut	Brocolis et chou-fleur récoltés au printemps		
Sol nu	Carotte	Choux dégradés		
Oignon Poireau	Epinard			
Echalote	Pois			
Endive	Chou pommé (faible taux de récolte)			
Céleri	Couvert après précédent riche			
Salade	Echalote (avec plastique)			
Pomme de terre récoltée en automne	Poireau feuilles laissées au champ			
Chou pommé (fort taux de récolte)	Chou non dégradé			
Drageon				
Poireau feuilles exportées				
Betterave				

En cas d'apport régulier de matière organique pour une culture d'été et/ou d'automne (20 à 30 t/ha de fumier, 10 à 20 t/ha de compost) :

- un antécédent pauvre devient un antécédent moyen
- un antécédent moyen devient un antécédent riche.

1. Détermination de la dose plafond

Dans le cas de parcelles à monoculture maraîchère :

Cultures	Rendement brut	Doses plafonds (en kg N efficace / ha)				
Cultures	indicatif en t/ha	Antécédent cultural pauvre	Antécédent cultural moyen	Antécédent cultural riche		
Ail	8-14	170	150	130		
Artichaut		130	100	80		
Artichaut 2ème année			130			
Artichaut 3ème année			150			
Aubergine	60	NC	150			
Asperge 1ère pousse						
Asperge 2ème pousse			180			
Asperge 3ème pousse			180			
Bette et carde	80-100	250	220	190		
Betterave potagère (rouge)	50-90	230	180	150		
Brocolis		180	160	130		
Cardons	100	250	220	190		
Carotte	50-80	160	130	100		
Carotte Industrie	70-120	NC	210	180		
Céleri-branche	70-100	NC	300	270		
Céleri-rave	60-90	NC 250		220		
Chou blanc, vert rouge, autres	45-55	260 230		200		
Chou-fleur	35-40	260 230		200		
Courgette et courge	40-70	210	180	150		
Echalote		170	150	130		
Epinard	12-15	170 150		130		
Fraise de saison type Elsanta	30		115			
Fraise précoce type Gariguette	30	180				
Fraise remontante type Selva	55		250			
Melon	30-50	190 170		150		
Oignon blanc	25-30	NC	140	120		
Oignon de couleur	40-50	180	150 120			
Poireau	50-90	230				
Radis	15-25	120	90	90		
Laitue	35	180	150	110		
Tomate sous serre : grappe	60-150	NC	250	220		
Tomate plein champ non palissée	50-60		180			
Tomate plein champ palissée 100-120		270				
Tomate plein champ d'industrie	80-120	210				
Tomate plein champ d'industrie en AB	30-50		140			
Pois Haricot		90	60	30		
Autres légumes			210			

Dans le cas de parcelles à polyculture maraîchère :

Type de cultures	Taux de rotation	Dose plafond (kgN par ha et par culture)
Multi-espèces sans apport annuel de matière organique	connu	180
Multi-espèces avec apport annuel de matière organique	connu	150
Multi-espèces sans apport annuel de matière organique		225
Multi-espèces avec apport annuel de matière organique	non connu	190

	 	 _
Dose plafond =		
	 <u></u>	

2. Calcul de l'azote apporté par l'eau d'irrigation (Nirr)

La teneur en nitrates de l'eau d'irrigation doit être connue par l'exploitant (arrêté du 19 décembre 2011) soit :

- par une analyse réalisée par l'agriculteur (prestataire privé ou au moyen d'un appareil de mesure) datant de moins de 4 ans,
- dans le cadre d'une campagne réalisée par un organisme local à renouveler tous les 4 ans.

Pour les agriculteurs irriguant à partir d'une prise d'eau superficielle dans un cours d'eau et si cette ressource est intégrée à un réseau de suivi qualité géré par les agences de l'eau, ce dernier n'est pas tenu de faire réaliser une analyse. Il pourra utiliser les résultats disponibles sur internet.

Le tableau suivant permet de faire la correspondance entre la hauteur d'eau apportée et le nombre d'unités d'azote correspondant, sur la base du calcul :

$$Nirr = V \times C / 443$$

Avec V : quantité d'eau apportée en mm annuellement

C : concentration en nitrates de l'eau d'irrigation (mg NO₃-/L)

<u>Tableau de la quantité d'azote apportée par l'eau d'irrigation (en kg d'N par ha)</u>

		Concentration en nitrates dans l'eau (en mg/l)								
Irrigation (en mm)	10	20	30	40	50	60	70	80	90	100
20	0	1	1	2	2	3	3	4	4	5
40	1	2	3	4	5	5	6	7	8	9
60	1	3	4	5	7	8	9	11	12	14
80	2	4	5	7	9	11	13	14	16	18
100	2	5	7	9	11	14	16	18	20	23
120	3	5	8	11	14	16	19	22	24	27
140	3	6	9	13	16	19	22	25	28	32
160	4	7	11	14	18	22	25	29	33	36
180	4	8	12	16	20	24	28	33	37	41
200	5	9	14	18	23	27	32	36	41	45

Azote apporté par l'eau d'irrigation = Nirr =	

3. Calcul de l'azote disponible pour la culture sous forme minérale apporté par un PRO (Xpro)
Xpro = quantité PRO épandue (t MB/ha ou m³ MB/ha) x teneur N PRO (kg/t MB ou kg/m³ MB) x Kéq

A défaut d'analyse de la teneur en azote des effluents organiques de l'exploitation, les teneurs de référence pour chaque type d'effluents sont définis dans la fiche technique 19. Les coefficients d'équivalence Kéq sont définis dans la fiche technique 19.

ŗ	
ı	Xpro = teneur x Kéq x quantité épandue
L	The state of the s